VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 18 JUILLET 2016

En hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet à Nice une minute de silence est observée par l'ensemble des personnes présentes.

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 12 juillet 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 18 juillet 2016 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Etaient présents : *M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.*

Etaient représentés *: Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Hubert DIMASTROMATTEO, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.*

Etaient absents : *M. Simon OUVRIER-BUFFET (jusqu'à 18h40), Mme Stéphanie LUSSIANA (jusqu'à 18h55).*

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- ***Des Associations suivantes pour l'octroi d'une subvention :***
  - ***Pep 73***
  - ***Secours Populaire Français,***
  - ***Comité d'Entente de la résistance et de la déportation de Savoie,***
  - ***AGIR abcd,***

- ***Les Restaurants du cœur,***

- ***Du Comité d'animation d'Héry*** *pour la dotation en lots pour la fête du terroir et traditions.*

- ***De l'association Tutti (parents d'élèves de l'école de musique)*** *pour le prêt de matériel lors de leur fête de l'été.*

- ***Des enfants de la classe de CP de l'école du Chef-Lieu*** *pour l'aide financière pour leur classe découverte.*

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 24.05.16 ***N° 2016-011*** ***Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO***	*Portant sur la vente de véhicule « Fourgon-Renault » au garage PALAU pour la somme de 750€.*
Décision du 08.06.16 ***N° 2016-012*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réalisation d'une chaufferie biomasse à Ugine- lot 3 : chaudière et préparation bois avenant n°1 avec la société WEISS France pour un montant de 24 650€.*
Décision du 13.06.16 ***N° 2016-013*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes de 1 000 000€.*
Décision du 17.06.16 ***N° 2016-014*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers lot 4 : raccords de couverture, isolation des combles, zinguerie – avenant avec la SARL BIENVEIGNANT d'un montant de 2 702.32€*
Décision du 17.06.16 ***N° 2016-015*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers lot 11 : carrelage, faïence – avenant avec la SARL GAZZOTTI d'un montant de 1983.00€*
Décision du 17.06.16 ***N° 2016-016*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers lot 15 : électricité, courants faibles – avenant avec la SAS DURET ELECTRICITE d'un montant de 16 793.71€*
Décision du 17.06.16 ***N° 2016-017*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers lot 16 : serrurerie – avenant avec la SARL Métallerie Mauriennaise d'un montant de 623€*
Décision du 17.06.16 ***N° 2016-022*** ***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***	*Portant sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers lot 21A : vêture et isolation thermique – avenant avec la société BONGLET d'un montant de 10 402€*

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.
Le 18 juillet 2016, elle s'élève à 1 172K€

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 ***Décision modificative de crédits n°3 au budget principal de la Commune***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°3 porte essentiellement sur un ajustement des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 619 424,00	*121 368,24*	2 740 792,24	-37 131,00	2 703 661,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 775 920,00		4 775 920,00		4 775 920,00
014	Atténuation de produits	187 000,00		187 000,00	21 131,00	208 131,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 203 807,00*		*2 203 807,00*		*2 203 807,00*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*380 000,00*		*380 000,00*		*380 000,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 358 775,00		1 358 775,00	16 000,00	1 374 775,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 800,00		9 800,00		9 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	**11 821 726,00**	*121 368,24*	*11 943 094,24*	**0,00**	*11 943 094,24*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*35 000,00*		*35 000,00*		*35 000,00*
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	463 972,00		463 972,00		463 972,00
73	Impôts et Taxes	8 572 994,00		8 572 994,00		8 572 994,00
74	Dotations et Participations	1 040 500,00		1 040 500,00		1 040 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 637 700,00		1 637 700,00		1 637 700,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00		22 500,00		22 500,00
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*	*121 368,24*	*121 368,24*		*121 368,24*
	Total recettes de fonctionnement	**11 821 726,00**	*121 368,24*	*11 943 094,24*	**0,00**	*11 943 094,24*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	2 500,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00		160 000,00		160 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 179 000,00	-155 000,00	1 024 000,00		1 024 000,00
23	Immobilisations en cours	8 210 000,00	1 500 000,00	9 710 000,00		9 710 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participation	0,00	335 000,00	335 000,00		335 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*35 000,00*		*35 000,00*		35 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*		0,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*	*2 385 054,68*	*2 385 054,68*		2 385 054,68
	Total dépenses d'investissement	**10 584 000,00**	*4 065 054,68*	*14 649 054,68*	**2 500,00**	*14 651 554,68*
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 203 000,00	*1 000 000,00*	3 203 000,00	2 500,00	3 205 500,00
13	Subventions d'investissement	2 525 300,00		2 525 300,00		2 525 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 222 293,00	*3 065 054,68*	6 287 347,68		6 287 347,68
23	Immobilisations en cours	12 800,00		12 800,00		12 800,00
27	Autres immobilisations financières	36 800,00		36 800,00		36 800,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 203 807,00*		*2 203 807,00*		2 203 807,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*380 000,00*		*380 000,00*		380 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*		0,00
	Total recettes d'investissement	**10 584 000,00**	*4 065 054,68*	*14 649 054,68*	**2 500,00**	*14 651 554,68*

Arrivée de M. Simon OUVRIER-BUFFET

Délibération n°02 Budget primitif 2016 Budget annexe Chauffage urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°13 du 6 juin 2016, le conseil municipal approuvait la création de ce budget annexe.
Conformément à la règlementation, ce budget fonctionnera avec autonomie financière à compter du 1er août 2016, sa trésorerie sera donc distincte de celle de la commune.
Il convient de voter le budget primitif 2016 de ce budget annexe qui s'équilibre comme suit :
-section de fonctionnement : 150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget 2016 du budget annexe Chauffage urbain comme présenté ci-dessus.

Délibération n°03 ***Avance de trésorerie au budget annexe « Chauffage urbain »***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le budget annexe « Chauffage urbain » est caractérisé par une autonomie financière.

Il convient de doter ce budget des fonds lui permettant d'entamer son activité dans l'attente de l'encaissement des premières facturations qui interviendront en fin d'année.

Il est donc proposé qu'une avance de trésorerie, non budgétaire, d'un montant maximum de 100 000 € soit effectuée par le budget principal, les versements seront effectués au gré des besoins.

De plus, cette avance est consentie pour une durée de 1 an et devra être remboursée au plus tard le 30 juin 2017. Elle pourra être remboursée, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte 515 de ce budget annexe le permettront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde une avance de trésorerie d'un montant maximum, de 100 000.00 € au budget annexe « Chauffage urbain » aux conditions indiquées.

Délibération n°04 ***Versements subventions exceptionnelles***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°1 du 8 février 2016, le conseil municipal votait l'attribution des subventions pour l'année 2016.
Au vu des nouveaux dossiers de demandes de subventions déposés par plusieurs associations, il est proposé de verser :

- A l'association des retraités d'Ugine, la somme de 500 €,
- Au syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly, la somme de 500 €,
- A l'AFP des Hauts d'Ugine, la somme de 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement des subventions suivantes :

- ***L'association des retraités d'Ugine : 500 €,***
- ***Le Syndicat d'élevage de la race Mulassière du Val d'Arly : 500 €,***
- ***L'AFP des Hauts d'Ugine : 400 €***

Délibération n°05 ***Tarifs centre équestre saison 2016/2017***
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Par délibération n°8 du 16 novembre 2015, les membres du conseil municipal approuvaient les tarifs du centre équestre pour l'année 2016.
Il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs pour la saison 2016/2017 et de valider les tarifs ci-dessous applicables au 1er septembre 2016 :

INSCRIPTION AU CLUB

Adhésion annuelle (sept/aout)	Moins de 12 ans	60 €
	Plus de 12 ans	75 €
	Réduction	Après Noël -25%
		Après Pâques -50%
Licence de la Fédération	moins de 18 ans	25 €
	plus de 18 ans	36 €
Française d'Equitation	Carte Vacances "valable 1 mois"	10 €
Compétitions	Engagement concours FFE Club	11 € à 26 €

CAVALIERS ADHERENTS AU CLUB

Moins de 12 ans	1 cours	19 €
	carte de 10 cours	180 €
	forfait 2 trimestres	380 €
les forfaits sont	forfait 3 trimestres	540 €
hors vacances scolaires	forfait double, 2 trim.	750 €
(forfait double = 2 cours /semaine)	forfait double, 3 trim.	1 030 €
	1/2 journée de stage	35 €

Plus de 12 ans	1 cours (1heure)	21 €
	carte de 10 cours	200 €
	forfait 2 trimestres	430 €
les forfaits sont	forfait 3 trimestres	610 €
hors vacances scolaires	forfait double, 2 trim.	850 €
(forfait double = 2 cours /semaine)	forfait double, 3 trim.	1 140 €
	1/2 journée de stage	37 €
cours particulier	la séance	45 €
la 1/2 pension	avec un cheval d'école	200 €/mois

CAVALIERS NON-ADHERENTS (de passage)

Moins de 12 ans	1 cours	24 €
	1/2 journée de stage	40 €
	offre découverte (3 séances)	45 €
Balade à poney	tenu en main	1/4 h = 6 €
		1/2 h = 9 €

Plus de 12 ans	1 cours (1 heure)	26 €
	1/2 journée de stage	42 €
	offre découverte (3 séances)	50 €
cours particulier	la séance	55 €

PROPRIETAIRES

Pension complète	/mois	340 €
Pension simple (hébergement + nourriture)	/mois	290 €
Pension + travail du cheval	/mois	630 €
sorties aux paddocks 4 fois par semaine	/mois	25 €
cours collectifs (8 séances/mois)	/mois	75 €
cours particulier	la séance	35 €
Pension de passage	/ 24 H	17 €
Débourrage (éducation/ dressage)	Forfait	travail : 360 € + box : 14€/jour

GROUPES OU ECOLES

Groupe (minimum 8 personnes)	1/2 journée	14,50 € /personnes
Groupe (au-delà de 15 personnes)	1/2 journée	12,20 € /personnes
Groupe de plus de 40 enfants	1/2 journée	8,20 € / enfant

EQUITHERAPIE

Séance 1h30	Tarif groupe	76.80 €
	Tarif individuel	30 €

L'ensemble des tarifs affichés sont TTC. Le taux de TVA appliqué est de 20 % sauf pour l'activité « équithérapie » pour laquelle le taux est à 5.5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus et applicables à compter du 1er septembre 2016.

Délibération n°06 ***Versement d'un fonds de concours au budget annexe de la Régie des Transports de la Co.RAL***
Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La ligne « Albertville-Ugine », le service de bus urbains d'Albertville ainsi que les transports scolaires ouverts au public sont gérés par la Co.RAL afin que puisse être organisé un réseau de transport public des personnes à l'échelle du territoire, essentiel pour les déplacements des usagers.

Ce dossier pris en charge par la Co.RAL dans un souci de cohérence territoriale, demeure un élément structurant pour le développement de la commune d'Ugine. C'est pourquoi, au vu des contraintes budgétaires que connaît aujourd'hui la Co.RAL, la ville d'Ugine propose pour l'année 2016 de verser un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le bon fonctionnement du service.

Il convient d'approuver le versement de ce fonds de concours au budget annexe de la Régie des Transports pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Régie des Transports de la Co.RAL pour l'année 2016.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°07 ***Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public et approbation***
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 4 avril 2016 le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et retenu les modalités de mise à disposition du projet.

Aussi, conformément à la délibération susmentionnée, le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 comprenant la notice explicative, les pièces du dossier modifiées et les avis des personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 27 avril au 30 mai 2016 en Mairie d'Ugine, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il y a lieu de constater que 7 observations ont été versées sur le registre d'observations mis à disposition du public.
Cependant, ces dernières ne portent pas directement sur l'objet de la modification simplifiée n° 1, à savoir la modification des articles 12 du règlement concernant le stationnement des véhicules. Aussi, ces observations ne peuvent être prises en compte.

Le PETR Arlysère, par avis du 25 avril 2016, indique qu'il convient de remplacer, dans le projet de modification simplifiée n° 1, le terme « équipements publics » par le terme « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le règlement de la modification simplifiée n° 1 sera modifié en conséquence.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexé à la présente délibération,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°08 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 16 février 2015 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision allégée porte sur les objectifs suivants :
- Classement en zone U ou AH de terrains actuellement en zone AP, situés en frange de zone constructible, en échange du déclassement de surfaces équivalentes actuellement en zone UH et AH mais inexploitables compte-tenu des servitudes qui les grèvent ou de la topographie,
- Classement en zone U ou AH de surfaces actuellement en zone AP permettant ainsi l'urbanisation de parcelles entourées de bâtis existants.
- Mise en conformité du PLU au regard de la Loi issue du Grenelle II, dite loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010
- Mise en conformité du PLU au regard de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Ces changements n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sont nécessaires pour que la Commune puisse intégrer les objectifs poursuivis ci-dessus sachant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ugine répond déjà en partie aux dispositions de la loi ALUR.

Une notice explicative du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée conformément à la loi, reprenant de manière détaillée le contenu du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération du 16 février 2015 a été mise en œuvre :

- Mise à disposition d'un registre permettant de consigner toute remarque sur le projet, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- un avis publié dans deux journaux locaux, sur le site internet et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la Commune
- Tenue d'une réunion publique le mardi 24 mai 2016 à 18h30 en salle du Conseil Municipal avec présentation de la révision allégée et temps d'échanges avec environ 50 personnes dont 4 élus.

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents, ayant été rappelés aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation.

Un certain nombre de demandes ont été adressées à la Mairie d'Ugine notamment par courriers ou par observations versées sur le registre de concertation.

La Commune a pu répondre favorablement aux demandes portant sur :
- Des ajustements de zonage avec échanges de superficie permettant de pérenniser le fonctionnement et la vie du bâti, ainsi que les activités ayant un intérêt économique pour la Commune
- Des erreurs matérielles sur lesquelles les corrections ont pu être apportées
- La mise à jour de certains emplacements réservés

D'autres demandes, portant atteintes au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, n'ont quant à elles pas pu être prises en compte dans le cadre de la procédure de révision allégée. Celles-ci devront éventuellement être reformulées lors d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Un examen conjoint du projet aura lieu lors de la réunion d'association des personnes publiques associées (PPA) en septembre 2016 en Mairie, suivi d'une enquête publique, conformément aux articles L 153-34 et L 153-19 (ex L 123-10 et 13) du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux éléments sus-mentionnés

- arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- soumet le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique,

- précise que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une réunion des personnes publiques associées programmée en septembre 2016, et que le compte-rendu de cette réunion sera joint à l'enquête publique,

- dit que le dossier de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public,

- dit que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Délibération n°09 ***Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'autorisation présentée par la SARL VMO « Carrières de Marlens » en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière sur la Commune de Val de Chaise***
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de son activité d'exploitation de carrière, la Sarl VMO a présenté une demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière en roche massive de matériaux calcaires située aux lieux-dits « le Rochat » et « Pré de la Vigne » sur le territoire de la Commune de Val de Chaise.

Cette demande est soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 7 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus en Mairie de Marlens, Commune de Val de Chaise.
A cet effet, le Conseil Municipal de la Commune d'Ugine est appelé à donner son avis sur ce projet objet de la demande.

Considérant l'avis de la DREAL qui précise qu'au vu des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels identifiés dans le cadre du projet de la Sarl VMO, les mesures décrites dans le dossier de cette dernière permettent de limiter les nuisances liées à cette activité et que compte-tenu des dispositions prises, il apparait que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée,

La Commune de Val de Chaise a émis par délibération en date du 11 juillet 2016, « un avis favorable au renouvellement et à l'extension de la carrière, avec les réserves suivantes :

- Concernant l'accès routier au site de commercialisation, l'entrée devra être sécurisée par un « tourne à gauche » sur la RD 1508
- Une rencontre annuelle au minimum provoquée par le pétitionnaire, avec les élus et les riverains (voire plus si besoin)
- Remise en état : respecter les engagements déjà pris antérieurement, à savoir sur la végétalisation maximale des paliers existants
- Les activités d'extraction devront continuer de se faire uniquement selon les horaires de 7h00 à 18h00 avec dépassement possible uniquement très ponctuellement. »

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec les mêmes réserves que citées précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation de la Sarl VMO,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°10 ***Bâtiment de commerces et bureaux – mise en place d'un bail de location avec le magasin SMTV Pulsat représenté par M. Brice GODART***
Rapporteur : Sophie BIBAL

Les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment de commerces et bureaux sis 75 et 95, rue du 8 mai, aux Fontaines d'Ugine, seront très prochainement terminés.

Le magasin SMTV Pulsat, représenté par M. Brice GODART a fait part de son souhait de prendre à bail un local commercial dans ce bâtiment afin d'y transférer son magasin spécialisé en image, son, multimédia et électroménager situé actuellement 10, avenue des Fontaines.

Il est proposé de mettre à sa disposition le local commercial n° 1, situé au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 170 m².

Cette location est mise en place dans le cadre d'un bail de 9 ans à compter du 1er août 2016 et les loyers mensuels se décomposent de la façon suivante :

- Pour la 1ère année : 10,00 € HT le m²
- Pour la 2ème année : 11,00 € HT le m²
- Pour la 3ème année : 12,00 € HT le m²
-

A compter de la 4ème année une augmentation sera appliquée sur la base d'un loyer de 12 € HT le m², au 1er janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition au magasin SMTV Pulsat représenté par M. Brice GODART ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°11 ***Renouvellement du bail de l'Office National des Forêts au lieu-dit « Les Mollières »***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le bail de l'Office National des Forêts portant sur la location du hall n° 2 situé au lieu-dit « les Mollières » est arrivé à son terme le 30 juin 2016.

Vu le projet d'aménagement dans le secteur des Mollières, il convient de mettre en place un bail pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er juillet 2016.

A compter de cette date le loyer mensuel de base hors charges s'élève à 974,78 € HT. Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

Ce site étant concerné par un projet de restructuration des circulations, la Commune s'engage à reloger l'ONF afin de lui permettre la poursuite de son activité, en cas de démolition des bâtiments.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le renouvellement du bail liant la Commune d'Ugine et l'Office National des Forêts pour la location du hall 2 des Mollières, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°12 Cession de terrains à la SEMCODA au lieu-dit Le Clos
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 04 avril 2016, le conseil municipal avait validé la cession de terrains communaux sur le secteur du Clos à la SEMCODA.
Après mise au point et travail sur un projet d'aménagement à l'échelle du quartier du Clos, nous sommes aujourd'hui en mesure de préciser la nature de l'opération envisagée par la SEMCODA et de finaliser le prix de vente de la propriété communale.

Cette opération s'inscrit en complément du projet de l'OPH sur son patrimoine incluant de la démolition - reconstruction et réhabilitation de logements de type PLUS et PLAI.

La cession des terrains à la SEMCODA portera sur les parcelles cadastrées section E n° 714 (1 205 m²) – 715 (416 m²) – 2506 (4 008 m²) – 3129 (588 m²) – 3131 (4 591 m²) : soit 10 808 m² au prix de 990 000.00 €, sous réserve de l'avis du service France Domaine.

Le projet porte sur :

- La création d'une résidence séniors de 50 logements comportant pour chacun un garage en sous-sol dans un bâtiment R+2, d'une surface de plancher d'environ 4500 m² . La répartition de la typologie des appartements est la suivante : 20% de T2 d'environ 55 m² - 60 % de T3 d'environ 68 m² - 20 % de T4 d'environ 85 m² et 450 m² de locaux communs.
- La production locative d'environ 30 logements représentant environ 2100 m² de surface de plancher avec des appartements dont la typologie est la suivante : 20% de T2 d'environ 55 m² - 60 % de T3 d'environ 68 m² - 20 % de T4 d'environ 85 m²
- Conventionnement des logements en PLS.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant le pouvoir de M. Jérôme BOIS) :

- ***Approuve la vente à la SEMCODA des terrains précités, aux conditions susmentionnées***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire. »***

Délibération n°13 Acquisition de terrains sis au lieu-dit le Sapey
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre de sa politique agricole, la Commune souhaite mettre en place une veille foncière opérationnelle visant à préserver les espaces agricoles en intervenant le plus en amont possible sur les transactions foncières. L'objectif est de compenser les pertes de surfaces agricoles subies par les agriculteurs, d'accompagner l'agriculture dans son évolution et de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Connaissant la politique agricole de la Ville d'Ugine, la SAFER Rhône-Alpes a contacté la Municipalité afin de savoir si celle-ci est intéressée par la vente, par la Commune de Sète des parcelles suivantes :

- Section F n° 510 – 511 – 512 – 514 – 1109 et 1110 sises au lieu-dit « le Sapey »

D'une surface totale de 14ha 59a 10ca pour un montant de 24 400 € frais de SAFER inclus.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il convient de solliciter le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété précitée, aux conditions susmentionnées,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,

- sollicite le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible

Délibération n°14 Don de terrains à la Commune d'Ugine
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET CARRIN

M. et Mme MOLIN ont fait part à la Municipalité de leur souhait de faire don à la Commune d'Ugine des parcelles cadastrées :

- Section C n° 836 sise au lieu-dit « Le Brévent » d'une surface de 1 895 m² située en zone AP du Plan Local d'Urbanisme
- Section I n° 1100 sise au lieu-dit « Derrière la gare » d'une surface de 7 740 m² située en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la donation de ces terrains.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la donation par M. et Mme MOLIN Yves, des parcelles précitées, aux conditions susmentionnées,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,

Délibération n°15 ***Dénominations des voies communales***
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

Aujourd'hui, deux voies communales n'ont toujours pas fait l'objet de dénomination, il y a donc lieu de leur attribuer un nom afin de poursuivre la numérotation des bâtiments :

Impasse du Tremblay : de la route du Col, accès au hameau du Tremblay,
Impasse du Furet : de la route de l'Infernet au droit de la parcelle I 300.

La commission municipale « Cadre de Vie » réunie le 11 Juillet 2016 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la dénomination des voies telle que mentionnée ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.***

Délibération n°16 ***Contrats relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales et à la mise en conformité au titre de la Directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU) et bonification au titre du SDAGE***
Rapporteur : M. Philippe GARZON

La station d'épuration située sur notre commune traite les effluents d'Ugine et des communes de Marthod et Thénésol par l'intermédiaire d'un poste de refoulement.

Cette station a été mise en service en 1975.

Notre équipement arrivant au bout de ses capacités, mais également du fait de l'évolution des normes imposées en la matière aux collectivités, il est indispensable aujourd'hui que la ville d'Ugine se dote d'un nouveau système de traitement répondant aux exigences de performance inscrites dans la Directive ERU et traitant les effluents actuels et futurs de notre territoire.

Par ailleurs il reçoit un excès d'eaux claires parasites permanentes et pluviales qu'il nous faut continuer à réduire fortement.

Compte tenu de tous ces éléments, les services de la Police de l'Eau ont classé notre station d'épuration comme étant non-conforme.

Le projet de « reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la directive ERU (agglomération de toutes tailles), sur la masse d'eau Arly à l'aval de l'agglomération de Flumet » est inscrit dans le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Cette obligation s'accompagne également d'une nécessité de reconfigurer les réseaux d'assainissement afin de respecter globalement, sur l'ensemble de l'unité d'assainissement,

les performances inscrites dans la directive ERU mais aussi afin de répondre à une action ciblée comme prioritaire dans le programme de mesures du SDAGE.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau pour ces opérations, complétées de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre organisme, notre commune doit s'engager à réaliser, suivant un échéancier, les opérations de mise en conformité de notre système de traitement, à travers la signature de deux contrats. L'un est relatif à la mise en conformité de notre système d'assainissement au titre de la Directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » et l'autre à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales de la commune d'Ugine.

Dans ce cadre, la Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 11 juillet 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats relatifs à la réduction des pollutions pluviales et à la mise en conformité au titre de la Directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU)***

- ***mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin d'engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des engagements pris par la commune d'UGINE, dans le respect des délais qui nous sont impartis.***

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées.***

- ***habilite Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous les actes utiles à la réalisation de ce dossier, notamment la convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, qui fixe ses engagements financiers dans le cadre de cette opération.***

Délibération n°17 Assainissement - SPANC - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément au l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2015 avant le 30 juin 2016 ; le Maire de chacune des Communes membres de la Co.RAL devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévus à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Co.RAL. Il est en outre transmit au Préfet.

Le rapport d'activités est présenté à l'assemblée. Il est consultable au siège de la Co.RAL et sur le site.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Délibération n°18 ***Déchets - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de collecte et d'évacuation des ordures ménagères***
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET CARRIN

La Co.RAL est compétente pour la gestion des déchets. Elle assure la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et en a confié le traitement à Savoie-Déchets.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'évacuation des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, au plus tard dans six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2015 avant le 30 juin 2016, le Maire de chacune des Communes membres de la Co.RAL devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Co.RAL. Il est en outre transmis au Préfet.

Le rapport d'activités est présenté en séance. Il est consultable au siège de la Co.RAL et sur le site.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères.

RESSOURCES HUMAINES

M. Mustapha HADDOU quitte la séance

Délibération n°19 ***Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe – catégorie C – à temps non complet***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les nécessités de service dans les secteurs périscolaires et extrascolaires, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet sur la base de 28.70 heures hebdomadaires (82%).

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 11 juillet 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***crée un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°20 ***Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe créé par délibération du Conseil Municipal du 19/09/2011***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il convient de modifier le temps de travail de l'agent nommé sur un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, précédemment d'une durée hebdomadaire de 26.25 heures (75%) pour en fixer la durée sur la base de 33.60 heures (96%).

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 11 juillet 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***modifie le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe sur la base de 33.60 heures hebdomadaires.***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

M. Mustapha HADDOU rejoint la séance

Délibération n°21 ***Accueil d'un animateur au centre de loisirs dans le cadre d'une mise à disposition par l'association « Football club de Mercury »***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La ville d'Ugine recrute chaque été plusieurs animateurs pour l'encadrement des enfants accueillis au centre de loisirs des 3-11 ans.

Il est proposé de conventionner avec l'association « Football club de Mercury », pour la mise à disposition d'un animateur recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

Cette personne avait précédemment bénéficié d'un contrat d'apprentissage dans les services de la commune et connaît le fonctionnement de notre structure.

La mise à disposition interviendrait sur une base de 35 heures hebdomadaires du 6 au 31 juillet 2016.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 11 juillet 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***procède, avec l'accord de l'association « Football club de Mercury », à la mise à disposition du salarié du 6 au 31 juillet 2016 sur la base d'un temps complet,***

- ***dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à l'association « Football club de Mercury » sur la base des salaires et charges réellement versés, déduction faite de l'aide de l'Etat,***

- ***dit que cette mise à disposition s'opèrera au moyen d'une convention pour formaliser l'ensemble des modalités,***

- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°22 ***Indemnités de fonction des élus***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R. 2123-23,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les fonctions d'élu sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

A ce titre, une délibération avait été présentée lors du conseil municipal du 14 avril 2014.

En effet, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte entre 3 500 et 9 999 habitants et qu'elle est chef-lieu de canton,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant que le maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au maximum prévus par le barème,le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est maintenu dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, de la manière suivante :

- Maire : 41.25 % de l'indice 1015,

- Adjoints au nombre de 8 dont :
  - 6 percevant 16.50 % de l'indice 1015
  - 2 percevant 7.17% de l'indice 1015,
- Conseillers délégués au nombre de 17 :
  - 4 percevant 7.17 % de l'indice 1015,
  - 2 percevant 5% de l'indice 1015,
  - 11 percevant 3.42% de l'indice 1015,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant le pouvoir de M. Jérôme BOIS) :
- ***fixe les indemnités de fonction des élus selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

DIVERS

Délibération n°23 - ***Projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, fusion des 4 Communautés de Communes, prévu par le SDCI et sa mise en œuvre par arrêté préfectoral du 20 mai 2016***
- ***Modification statutaire de la Co.RAL (compétences et siège) à effet au 31 décembre 2016***

Rapporteur : M. LE MAIRE

Notre commune est membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2002.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre prévoit en son article

1 la fusion des 4 Communautés de Communes du territoire d'Arlysère en une seule Communauté au 1er janvier 2017 et ouvre, en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une Communauté d'Agglomération dès lors que l'une des 4 Communautés de Communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Aussi, il est proposé d'une part de se prononcer sur ce nouveau périmètre et d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 :

- actant le siège de la Co.RAL, dans les locaux de L'Arpège au 2 avenue des Chasseurs Alpins à Albertville (73200) et ainsi modifiant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes qui sera désormais libellé comme suit « Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – BP 10108 - 73207 Albertville Cedex »,
- modifiant l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une Communauté d'Agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la Loi NOTRe.

Ainsi, outre les compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, d'accueil des gens de voyage, de collecte et traitement des déchets (compétences obligatoires en Communauté d'Agglomération) qui ont été revues afin d'être libellées conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, cette modification permet d'acter de la prise de compétence « Politique de la Ville » (compétence obligatoire en Communauté d'Agglomération) pour laquelle la Co.RAL est d'ores et déjà signataire du Contrat Ville (délibération du 9 juillet 2015).

Cette modification acte par ailleurs 4 compétences optionnelles (3 obligatoires parmi 7) exercées par la Communauté :

- en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie conformément à la délibération en date du 1er octobre 2015 portant sur l'engagement TEPOS de la Co.RAL ;
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour acter du soutien à la MLJ.

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.RAL mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au Code étant répertoriées dans les compétences facultatives.

A noter que, comme le prévoit la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève désormais exclusivement du Conseil Communautaire (et non plus des statuts).
Ainsi, pour compléter cette modification statutaire, la Co.RAL a, dans une délibération concomitante, défini l'intérêt communautaire à effet au 31 décembre 2016 pour chacune des compétences concernées en conservant (autant que de possible) ce qui avait été fixé antérieurement dans les statuts.
Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant le pouvoir de M. Jérôme BOIS):

- ***se prononce favorablement sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), de la communauté de communes du Beaufortain (CCB) et de la communauté de***

communes du Val d'Arly (Com'Arly), tel qu'arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016 ;

- ***autorise M. Le MAIRE, ou à défaut son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY ayant le pouvoir de M. Jérôme BOIS):

- ***approuve la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 selon les modalités ci-dessus ;***
- ***approuve le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;***
- ***demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.***

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Hubert DIMASTROMATTEO indique *que la SEMCODA est un organisme privé qui travaille en réel partenariat avec l'OPH d'Ugine et offre des solutions complémentaires.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h35.

Ugine le 25 juillet 2016,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

MAIRIE DE UGINE (SAVOIE)

Compte-rendu affiché du 25 juillet 2016 au 6 septembre 2016